

Séance du 6 mars 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Club Boulistes Bayonnais d'un terrain sis chemin de Hamboum.

L'association Club Boulistes Bayonnais est propriétaire d'un local de type préfabriqué installé depuis quelques années, avenue de Plantoun, sur un terrain propriété de la commune de Bayonne, lequel a dû être libéré en raison de l'opération immobilière menée dans le secteur de l'ancienne piscine des Hauts de Sainte-Croix.

Un accord a été trouvé avec cette association pour une relocalisation sur un terrain sis 10 chemin de Hamboum, entre le gymnase Jean Fontan et la salle de gymnastique sur lequel le bénéficiaire a installé un nouveau local de type modulaire d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ.

Il a donc été décidé de consentir une convention d'occupation du domaine public sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse d'une année,
- à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivi par l'association.

Il est précisé que cette occupation est de nature provisoire, compte tenu notamment des divers projets d'aménagements prévus autour du terrain de rugby de Sainte-Croix et de la volonté de mutualiser les locaux mis à disposition des différents clubs boulistes, par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Club Boulistes Bayonnais, sur la base du projet ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.